



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide médicale urgente

Question écrite n° 68365

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le fait que, lors d'un appel d'urgence au service départemental d'incendie et de sécurité, l'évaluation du besoin de la personne appelant est réalisée en fonction de nombreux critères que détermine la nature de l'intervention. La facture adressée ensuite peut donc être onéreuse et difficile à acquitter pour les personnes ne bénéficiant pas d'une complémentaire santé. Or certains administrés, conscients de leur situation sanitaire, s'étonnent qu'un véhicule SMUR soit envoyé alors qu'un simple VSL aurait suffi, beaucoup moins onéreux. Il lui demande de lui préciser les critères retenus par les services de secours pour faire déplacer tel ou tel type de véhicule en cas d'appel d'urgence.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68365

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 janvier 2010, page 35

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)